

par 25 G. 3. c. 8,—à la fin de la Session en 1789, par 27 G. 3. c. 5,—à la fin de celle de 1791, par 29 G. 3. c. 5; et amendée et étendue aux Villages, par 31 G. 3. c. 3, et continuée pendant la durée de l'Ordonnance dernièrement mentionnée, laquelle était permanente.—Les deux Ordonnances ont été abrogées par 42 G. 3. c. 8, mais cet Acte était temporaire, et après plusieurs continuations a expiré au 1er Mai, 1816; temps auquel les Ordonnances sembleraient être devenues en force de nouveau.—La Législature néanmoins paraît avoir été d'une opinion contraire, car le 22e Mars, 1817, l'Acte 57 G. 3. c. 16 a été passé relativement au même sujet, excepté qu'il n'avait pas rapport aux Villages. Mais l'Acte 4 G. 4. c. 2, pourvoit à cet objet et a été rendu permanent par 3 & 4 V. c. 6. s. 1; et l'Acte 58 G. 3. c. 16 avait auparavant pourvu par des dispositions temporaires pour la même fin. Aucun de ces Actes ne fait allusion aux Ordonnances 17 G. 3. c. 15, & 31 G. 3. c. 3; d'où l'on peut conclure que la Législature était d'opinion que ces Ordonnances n'étaient pas redevenues en force ?

CHAP. 16.—DÉLITEURS QUI LAISSENT LA PROVINCE.—P. Mais désavouée par Sa Majesté en son Conseil.—Voyez la Proclamation du 31e Octobre, 1778.

---

18 GEO. III.—(*Sir F. Haldimand.*)

Il n'a été passé aucune Ordonnance.

---

19 GEO. III.—(*Sir F. Haldimand.*)

- CHAP. 1.—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.—16e Janvier, 1779.—Elle continuait 17 G. 3. c. 2, jusqu'au 30e Avril 1781.—Objet accompli.
- CHAP. 2.—MILICE.—Elle continuait 17 G. 3. c. 8, pour deux ans et jusqu'à la fin de la Session en 1781.—Objet accompli.
- CHAP. 3.—POLICE.—Elle continuait 17 G. 3. c. 15, pour deux ans et jusqu'à la fin de la Session en 1781.—Objet accompli.

---

20 GEO. III.—(*Sir F. Haldimand.*)

- CHAP. 1.—PROVISIONS, LEUR EXPORTATION PROHIBÉE.—9e Mars, 1780.—T. Devait demeurer en force pendant deux ans et jusqu'à la fin de la Session en 1782.—Expirée.
- CHAP. 2.—ACCAPAREURS DE DENRÉES, REGRATTIERS.—12e Avril, 1780.—T. Devait demeurer en force pendant deux ans et jusqu'à la fin de la Session en 1782.—Expirée.
- CHAP. 3.—HONORAIRES, RÈGLEMENS A CE SUJET.—9e Mars, 1780.—T. Devait demeurer en force pour deux ans, et jusqu'à la fin de la Session en 1782.—Continuée pour une année et jusqu'à la fin de la Session en 1786, par 25 G. 3. c. 7;—au 30e Avril, 1787, par 26 G. 3. c. 2;—et jusqu'à la fin de la Session en 1788, par 27 G. 3. c. 7.—Expirée.
- CHAP. 4?—MAÎTRES DE POSTE.—T. Devait demeurer en force jusqu'à la fin de la Session en 1782.—Continuée jusqu'à la fin de la Session en 1789, par 27 G. 3. c. 10, laquelle a été continuée par 29 G. 3. c. 6, et par 31 G. 3. c. 4. Les deux Ordonnances (20 G. 3. c. 4 et 27 G. 3. c. 10) ont été amendées et continuées jusqu'au 1er Mai, 1795, par 33 G. 3. c. 6. L'Or-